Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251217-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 11 décembre 2025
Délibération n° 2025-12-17
Domaine d'intervention : 1.3
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE et Madame Chloé VELLY.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC ;
Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUÉAU.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de gestion du Finistère

La commune de PLUGUFFAN adhère depuis le 1er janvier 2022 au contrat groupe assurance proposé par le centre de gestio, du Finistère, souscrit auprès de CNP Assurances.

Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion du Finistère a souscrit, suivant la délibération N°2025-43 du 26 juin 2025, un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2026 garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics à l'égard de leurs agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accident ou maladie imputables ou non au service. L'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation est celle du groupement constitué de RELYENS et CNP ASSURANCES.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251217-DE

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- **ACCEPTE** la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

- **ADHERE** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Garanties	DC	AT/MP	LM/LD	MO
Franchise	Sans franchise	30 Jours	90 Jours	30 Jours
Taux (Masse Salariale)	0,23 %	1,58 %	1,50 %	2,15 %

Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	**1.22 %**

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251217-DE

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

En cas de couverture d'un ou deux risques, ce pourcentage est porté à 0.07% de la masse salariale assurée.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

- **AUTORISE** le maire à procéder aux versements correspondants,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement de la prévention de l'absentéisme proposées par le centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE